

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 200 DU PR 73+650 AU PR 81+000
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VALENCE-D'AGEN ET DE MALAUSE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2013-2416

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU l'avis de la commune de Valence-d'Agen, en date du 5 décembre 2013 ;

VU l'avis de la commune de Malause, en date du 2 décembre 2013 ;

VU la demande présentée par VNF, en date du 26 novembre 2013 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des opérations de dragage du canal, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduite, etc... sera réglementée sur la RD 200, dans sa section comprise entre le PR 73+650 et le PR 81+000, sur le territoire des communes de Valence-d'Agen et de Malause, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 1er février 2014, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Article 3 : La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la RD 200, entre le PR 73+650 et le PR 81+000.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 116, du PR 1+230 au PR 7+950,
- VC rue des Charretiers,
- RD 953D, du PR 1+025 au PR 1+215,
- RD 11, du PR 24+120 au PR 24+550,
- Chemin communal accès vélo voie verte.

Article 2 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours sur les tronçons suivants :

- du PR 81+000 au chantier en venant de Valence-d'Agen,
- du PR 77+569 au chantier en venant de Moissac.

Article 5 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Valence-d'Agen, Madame le Maire de Malause, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de VNF, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

Fait à Montauban,
le 6 décembre 2013

Le Président,

*
* *